



Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)

Compte-rendu

Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019 – 20h

L'An deux mil dix-neuf, le 13 décembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, M. MOULIN Jean-Yves, Mme MIRAILLER Amélie, M. MAILLARD Fabien.

ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : Mme ARAUJO Barbara, Mme GRUDÉ Audrey, Mme SAUMET Marion.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de membres votants :	8

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 7 novembre 2019. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Projet de développement : pas de tir**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le permis de construire déposé par M. Boinon (KLB Armes), pour la construction d'un hangar à Jappe Renard, qui abritera un pas de tir. Il demande au conseil municipal son avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis défavorable à ce projet, étant donné que :

- ***le règlement du PLU de la commune, art. A 1, stipule que « sont interdites toutes occupations et utilisations du sol autres que celles liées et nécessaires à l'activité agricole ». Dans ce cas, nous sommes dans une destination commerciale très importante avec la création d'une armurerie***
- ***la toiture (faible pente) et façades sont en bac acier couleur brun foncé***
- ***l'implantation du projet se situe dans la zone Natura 2000 et ZNIEFF***
- ***pour réaliser la distance de tir de 300 m., le propriétaire veut déboiser environ 150 m. de long par 20 m. de large.***

- **Dédommagement La Bamba**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en juin 2017, un problème de pollution de l'eau potable a eu lieu sur la commune. Il informe que le tribunal de grande instance de St Etienne, dans son procès-verbal de classement sous condition du 31 octobre 2019, a constaté que Mme Di Falco s'engageait à verser une indemnisation à la commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE d'un montant de 2 967.60 €, pour le préjudice subi suite à cette pollution.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement par Mme Di Falco de la somme de 2 967.60 €, au titre de l'indemnisation suite à pollution de l'eau potable.

• **Décision modificative de crédits n°3**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune, comme suit :

fonctionnement		Dépenses	Recettes
	D 023 virement à la section d'investissement	- 2400 €	
	R 775-77 produit de cession d'immobilisation		- 2400 €
	Total fonctionnement :	- 2400 €	- 2400 €
investissement			
	R 021 virement de la section de fonctionnement		- 2400 €
	Total investissement :	-	- 2400 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération modificative de crédits n°3, telle que présentée.

• **Subvention**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention reçue du Groupe Scolaire Jean-Paul II de St Galmier, école St Joseph-Ste Stéphanie, qui concerne le dispositif ULIS. Ce dispositif accueille des enfants en difficulté. Une enfant de MAGNEUX-HAUTE-RIVE est accueillie dans cet établissement. Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'école St Joseph/Ste Stéphanie de St Galmier, pour le dispositif ULIS, pour l'année scolaire 2019-2020.

• **Desserte en eau potable au Drillon**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'information donnée à la réunion du conseil municipal du 8 février 2019, concernant la demande d'un usager pour la desserte de son habitation par le réseau d'eau potable, au Drillon.

L'extension du réseau d'eau potable jusqu'à la ferme du Drillon a été étudiée.

Monsieur le maire rappelle que, au 1^{er} janvier 2020, la compétence EAU POTABLE est transférée de plein droit à Loire Forez Agglomération. Par conséquent, le tracé de cette extension de réseau sera finalisé par les services de l'agglomération.

De ce fait, les travaux seront réalisés et financés par Loire Forez Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces travaux.

Informations diverses :

- **Voeux** : la cérémonie des vœux aura lieu **vendredi 10 janvier 2020, à 19h**, à la salle de l'ERA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le 19 décembre 2019,
Le Maire, Jean Paul DUMAS,